

**DÉLIBÉRATION n° 2024/105A**  
(Remplace et annule la délibération  
n°2024/105)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Monsieur Philippe LACOSTE ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Développement et cadre de vie - Achat du groupe médical de Lannemezan**

Considérant que le conseil municipal a d'ores et déjà acté l'achat du groupe médical de Lannemezan auprès de la SCM Groupe Lavigne lors du 23 janvier 2024. Celui-ci avait été négocié à 155 000 €.

Considérant que suite à la réception du diagnostic avant travaux (Barraque Diagnostics - 21/03/24) et du rapport assainissement (service de contrôle d'assainissement de la Ville - 21/03/24), deux éléments défavorables ont été découverts :

- Amiante dans le sol d'une partie du bâtiment
- Les eaux usées du bâtiment s'écoulent dans le réseau collectif des eaux de pluie : non conforme

Considérant que ceci amènera indéniablement des surcoûts au niveau des travaux, ce qui a engendré une révision du prix à la baisse : 130 000 €.

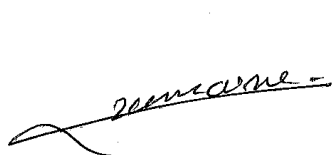
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver les conditions d'acquisition du groupe médical.
- De l'autoriser, ou Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'acte d'achat et tout document afférent.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024